



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)**

**N° • 56-2023-098**

**PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2023**

## Sommaire

### **5601\_Präfecture et sous-préfatures / Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial SCoPPAT**

- 56-2023-11-30-00002 - Arrêté préfectoral n° 303-11-23 du 30 novembre 2023 portant abrogation de la nomination du régisseur titulaire et du suppléant de la régie d'Etat instituée auprès de la police municipale de Gâvres (1 page)

Page 3

### **5602\_Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) / Service Activités Maritimes ( SAM )**

- 56-2023-11-23-00001 - AP du 23 novembre 2023 portant composition de la Commission Portuaire de bien-être des gens de mer du port de Lorient (2 pages)

Page 4

### **5603\_Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan / Pôle lutte contre l'exclusions et protection des personnes**

- 56-2023-11-09-00004 - Arrêté préfectoral modificatif du 9 novembre 2023 fixant la composition du conseil médical plénier de la fonction publique territoriale du Morbihan en ce qui concerne les représentants du personnel (catégorie C) pour les collectivités territoriales affiliées au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (2 pages)

Page 6

### **5606\_Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale DSDEN / DIPER**

- 56-2023-10-30-00003 - arrêté composition de la CAPD du 30 octobre 2023 (2 pages)

Page 8



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau des dotations et de l'aménagement du territoire

**Arrêté préfectoral n°**

**portant abrogation de la nomination du régisseur titulaire et du suppléant de la régie d'État  
instituée auprès de la police municipale de Gâvres**

**Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du préfet du Morbihan du 12 juillet 2010 instituant une régie de recettes de l'État auprès de la police municipale de Gâvres ;

Vu l'arrêté du préfet du Morbihan du 12 juillet 2010 portant nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant auprès de la police municipale de Gâvres, abrogé par l'arrêté du 4 août 2011, abrogé par l'arrêté du 13 mai 2013, abrogé par l'arrêté du 9 août 2016 ;

Vu l'arrêté du préfet du Morbihan du 3 octobre 2017 portant nomination de Mme Christelle ROBIN, agent de surveillance de la voie publique, en qualité de régisseur titulaire et nomination de Mme Renée DAVID, adjoint administratif de 2ème classe, en qualité de régisseur suppléant auprès de la police municipale de Gâvres et abrogeant l'arrêté du 9 août 2016 ;

Vu la demande du maire de Gâvres en date du 20 novembre 2023 ;

Vu l'avis conforme émis par le directeur départemental des finances publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan :

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 3 octobre 2017 portant nomination de Mme Christelle ROBIN, agent de surveillance de la voie publique, en qualité de régisseur titulaire et nomination de Mme Renée DAVID, adjoint administratif de 2ème classe, en qualité de régisseur suppléant de la régie d'État instituée auprès de la police municipale de la commune de Gâvres est abrogé.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des finances publiques et le maire de Gâvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 30 novembre 2023

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Stéphane JARLÉGAND



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Activités Maritimes

**direction départementale  
des territoires et de la mer**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**portant composition de la Commission Portuaire  
de bien-être des gens de mer du port de Lorient**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** la loi organique 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** le code des transports et plus particulièrement le livre 3 de la cinquième partie ;

**Vu** le décret n° 2007-1227 du 21 août 2007 relatif à la prévention des risques professionnels maritimes et au bien-être des gens de mer en mer et dans les ports ;

**Vu** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action et l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

**Vu** le décret du 2 juillet 2021 nommant Monsieur Baptiste ROLLAND, sous-préfet de Lorient ;

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, relatif aux commissions portuaires de bien-être des gens de mer ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Baptiste ROLLAND, sous-préfet de Lorient ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan :

**ARRÊTE**

**Article 1** – La commission portuaire de bien-être des gens de mer du port de Lorient, présidée par le Préfet du Morbihan ou son représentant, comprend :

**Au titre de représentants des foyers d'accueil de marins et d'associations :**

- Monsieur Claude TARDY, président de l'association Marin'Accueil de Lorient, ou son représentant ;
- Monsieur Bertrand CHARTIER, trésorier de Marin'Accueil ;
- Madame Emmanuelle TROCADERO, directrice du « Seamen's club » de Lorient, ou son représentant ;
- Père Michel AUDRAN, aumônier des gens de mer.

**Au titre de représentants des armements :**

- Monsieur Jean-Pierre LE VISAGE, directeur général de la Scapêche ;
- Monsieur Léopold RINVET, Agence Maritime Lorientaise.

**Au titre de représentants des organisations syndicales :**

- Monsieur José MOJICA, désigné par le syndicat CFDT maritime de Bretagne, ou son représentant ;
- Monsieur Eddie LE GOULVEN, désigné par le syndicat CGT maritime de Bretagne, ou son représentant.

**Au titre de représentants d'opérateurs portuaires et d'agents maritimes :**

- Monsieur Loïc CAZAJOUS-POULOT, commandant du port de Lorient, ou son représentant ;
- Monsieur Pierre-Louis ROLLAND, agent de consignation de l'agence Humann et Taconet, ou son représentant.

**Au titre de représentants des collectivités territoriales :**

- Madame Gaëlle LE STRADIC, conseillère régionale de Bretagne, ou son représentant ;
- Monsieur Gérard PIERRE, vice-président du Conseil départemental du Morbihan, ou son représentant ;
- Madame Cécile BESNARD, conseillère municipale de la ville de Lorient, ou son représentant.

**Au titre de représentants de l'autorité portuaire :**

- Madame Delphine ALEXANDRE, vice-présidente du Conseil régional de Bretagne, ou son représentant ;
- Monsieur David CABEDOCE, président de la SAS PCLBS, ou son représentant.

**Au titre des autorités administratives :**

- Monsieur Jean-Pascal DEVIS, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Morbihan, délégué à la mer et au

littoral, ou son représentant ;

- Monsieur Jean-Marc CEVAER, chef du Centre de sécurité des navires de Lorient - Morbihan, ou son représentant ;
- Monsieur Claude GUILLOU, responsable de l'unité de contrôle Est Morbihan de la DDETS du Morbihan, ou son représentant.

**Au titre des personnes qualifiées :**

- Monsieur Denis POULET, pilote maritime du Syndicat professionnel des pilotes maritimes de Lorient, ou son représentant ;
- Monsieur Arnaud GIRAULT, médecin des Gens de mer de Lorient, ou son représentant.

**Au titre de représentant du service social maritime :**

- Monsieur David ROLLAND, assistant de service social, ou son représentant.

**Article 2** – L'arrêté du 18 novembre 2022 portant composition de la Commission portuaire de bien-être des gens de mer du port de Lorient est abrogé.

**Article 3** – Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le délégué à la mer et au littoral du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Lorient, le 23 novembre 2023

Pour le préfet du Morbihan et par délégation,  
Le sous-préfet de Lorient

Signé :

Baptiste ROLLAND



# PRÉFET DU MORBIHAN

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction Départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Morbihan

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF

fixant la composition du conseil médical plénier de la fonction publique territoriale  
du Morbihan en ce qui concerne les représentants du personnel (catégorie C) pour les collectivités territoriales affiliées au Centre de  
gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiant l'article 23 de la loi n° 84-56 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives la fonction publique et notamment son article 113 concernant le transfert de ses missions précitées au centre de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale .

VU le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur BOLOT Pascal en qualité de préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mars 2021 fixant la désignation des médecins généralistes et spécialistes agréés pour le département du Morbihan et modifié le 2 novembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2023 fixant la composition du conseil médical plénier de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan ;

VU la convention signée le 28 novembre 2013 entre les services de l'Etat et le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan relative au transfert des secrétariats du comité médical départemental et de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT la nouvelle désignation en date du 31 octobre 2023 de Mr Kévin BOUCICAUD, représentant de catégorie C faisant suite à la démission de Mme BRIEND Delphine, membre suppléant, siégeant pour les collectivités territoriales affiliées au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L' article 1<sup>er</sup> – alinéa 7 de l'arrêté préfectoral du 20 Mars 2023 est modifié ainsi qu'il suit :

### - FORMATION COMPÉTENTE A L'EGARD DU CCAS ET DE LA VILLE DE VANNES

#### représentants du personnel de catégorie C

##### Titulaires

Mr LE FALHER-LE BOURSER Thierry

Mme BALVA Nelly

##### Suppléants

Mr NIVINOU Florian

Mme LEROUX Florence

Mr Kévin BOUCICAUD

Mme BERNARD Nolwen

Article 2 : La désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger en conseil médical plénier est conforme à l'article 7 et 8 du décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale.

A cet effet, les collectivités tiendront la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan informée de tout changement, démission ou nouvelles désignations.

Article 3 : La présidence est assurée par le Dr BRAMOUILLE-CATTEAU Nadine, en cas d'absence, la présidente doit désigner un autre médecin mentionné sur l'arrêté du 21 novembre 2022 ou le plus âgé d'entre eux.

Article 4 : Le conseil médical plénier de la fonction publique territoriale ne peut délibérer valablement que si au moins quatre de ses membres ayant voix délibérative assistent à la séance. Deux médecins et un représentant du personnel doivent être obligatoirement présents.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification sous forme :

- soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui a pris la décision,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé,
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes, 3 contours de la Motte – 35044 RENNES CEDEX y compris par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan et le président du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 09 novembre 2023  
Pour le préfet, par délégation,  
Le secrétaire général,  
Stéphane JARLEGAND

académie  
Rennes

direction des services  
départementaux  
Morbihan  
Éducation  
nationale

Arrêté portant nomination des représentants à la commission administrative paritaire  
départementale unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs  
des écoles du Morbihan

L'Inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services de l'éducation nationale du Morbihan,  
agissant par délégation du recteur de l'académie de Rennes,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.921-3 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu la nomination de monsieur Laurent BLANES en qualité d'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Morbihan, au 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats à l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles du Morbihan du 8 décembre 2022 ;

Vu la nomination de monsieur Stéphane CHARPENTIER en qualité de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan, au 25 avril 2023 ;

Vu le mouvement des personnels à la rentrée scolaire 2023 ;

ARRETE

Art. 1<sup>er</sup> : Sont nommés, à la commission administrative paritaire unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles, les représentants de l'administration suivants :

**Titulaires**

M. Laurent BLANES  
Inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services  
de l'éducation nationale du Morbihan

M. Stéphane CHARPENTIER  
Secrétaire général des services départementaux  
de l'éducation nationale du Morbihan

M. Claude ROUSSEAU  
Adjoint au directeur académique des services  
de l'éducation nationale, en charge du 1<sup>er</sup> degré

M. Yves LE GAC  
Inspecteur de l'éducation nationale  
en charge de l'enseignement préélémentaire

M. Philippe KEREBEL  
Inspecteur de l'éducation nationale  
chargé de la circonscription du 1<sup>er</sup> degré de Vannes

M. Laurent MOUTARD  
Inspecteur de l'éducation nationale  
chargé de la circonscription du 1<sup>er</sup> degré des Landes  
de Lanvaux

Mme Katell PARANT  
Inspectrice de l'éducation nationale  
chargée de la circonscription du 1<sup>er</sup> degré de Pontivy

**Suppléants**

Mme Estelle OLIVO  
Cheffe de la division des personnels  
enseignants du 1<sup>er</sup> degré public

Mme Magali GEORGE  
Inspectrice de l'éducation nationale chargée de  
l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves  
handicapés

M. Dhoifirou ABDOU N'TRO  
Inspecteur de l'éducation nationale  
chargé de la circonscription du 1<sup>er</sup> degré de Ploërmel

M. Ludovic ARRAULT  
Inspecteur de l'éducation nationale chargé  
de la circonscription du 1<sup>er</sup> degré de Lorient Nord

Mme Hélène CONAN  
Inspectrice de l'éducation nationale  
chargée de la circonscription de Lorient Sud

Mme DE LA MOTTE Astrid  
Inspectrice de l'éducation nationale chargée  
de la circonscription du 1<sup>er</sup> degré des Rives de Vilaine

Mme Séverine POULMARCH  
Adjointe à la cheffe de division des personnels  
enseignants du 1<sup>er</sup> degré public



Art. 2 : Sont nommés, à la commission administrative paritaire unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles, les représentants des personnels suivants :

**Titulaires**

**Suppléants**

- en qualité de représentants du SNUIPP - fédération syndicale unitaire :

Mme Marine RICO  
Professeur des écoles de classe normale  
Ecole primaire La Farandole de Lauzach

Mme Anne-Sophie DEULLY  
Professeur des écoles hors classe  
Ecole primaire Jean de la Fontaine de Lorient

M. Ewen SALIOU  
Professeur des écoles de classe normale  
Ecole primaire les aigrettes de Nostang

Mme Amélie LE GENDRE  
Professeur des écoles de classe normale  
Ecole primaire Le Dornegan d'Evellys

Mme Gaëlle TAROU  
Professeur des écoles de classe normale  
Ecole élémentaire Jules Verne de Caudan

Mme Violaine PESCHOT  
Professeur des écoles de classe normale  
Ecole primaire Arlecan de Plouhinec

M. Harry RENNER  
Professeur des écoles de classe normale  
Ecole maternelle Nouvelle Ville de Lorient

Mme Marie-Line PRODHOMME  
Professeur des écoles de classe exceptionnelle  
Ecole primaire Bois du château de Lorient

Mme Martine DERRIEN  
Professeur des écoles hors classe  
Ecole primaire Victor Hugo de Surzur

Mme Marie-Noëlle BACQUERE  
Professeur des écoles de classe normale  
Ecole primaire Bois Bissonnet de Lorient

Mme Valérie FLEURY  
Professeur des écoles de classe exceptionnelle  
Ecole élémentaire Prat Foen de Guidel

M. Loïc PLANCHON  
Professeur des écoles de classe normale  
Ecole primaire Marcel Collet de Pontivy

- en qualité de représentants du syndicat Sud Éducation :

Mme Lily PARENT  
Professeur des écoles de classe normale  
Ecole primaire Jacques Prévert de Ploemeur

M. Olivier LE ROUX  
Professeur des écoles de classe normale  
Ecole primaire Georges Brassens de Berné

Art. 3 : L'arrêté du 31 mai 2023 portant nomination des représentants à la commission administrative paritaire départementale unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles du Morbihan est abrogé.

Art. 4 : Le secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Morbihan et prendra effet au 8 janvier 2024.

A Vannes, le 30 octobre 2023

Pour le recteur et par délégation,  
l'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale du Morbihan

Laurent BLANES